



PRESENTS Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Mesdames Catherine DE TROYER, Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Michel DESCHUTTER, Julien GHOBERT, Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER, Alain KINSELLA et Madame Nathalie BRAGARD, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS Messieurs Sylvain THIEBAUT, Olivier CARDON de LICHTBUER, Thierry BENNERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN et Amandine HONHON, Conseillers.

Point n° 9. de l'ordre du jour

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT SUR L'OCTROI DE LA PRIME POUR L'UTILISATION DE PROTECTIONS MENSTRUELLES "ZÉRO DÉCHET" - VOTE.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu le Plan wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de protections menstruelles lavables en date du 22 décembre 2021 pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que les protections menstruelles jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens ;

Considérant que l'utilisation des protections menstruelles "zéro déchet" en remplacement des protections menstruelles jetables diminue la quantité de déchets produits ;

Considérant que la prime communale à l'achat de protections menstruelles "zéro déchet" permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que la prime pour les protections menstruelles lavables a remporté un franc succès auprès des riverains, depuis son lancement au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le coût actuel de la mise en décharge des protections menstruelles jetables utilisées équivaut au montant de la prime ;

Considérant que cette prime peut faire l'objet d'une subsideation auprès de la Région wallonne dans le cadre de la participation de la Commune de Rixensart en tant que commune "zéro déchet" ;

Considérant que la somme de 4.000,00 € est inscrite à l'article budgétaire "879/33106-01/-/ENVI" sous l'intitulé " Environnement : Primes communales - Prime Rose" de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit annuel au budget ordinaire pour les années 2024 et 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Échevine de l'environnement ;

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1^{er} :

de prolonger le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à en encourager l'utilisation des protections menstruelles lavables de la manière suivante :

- le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 75,00 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75,00 €.
- la prime ne pourra être accordée à un citoyen qu'une seule fois.
- le citoyen pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la Commune de Rixensart.
- la demande de prime doit être introduite auprès de l'Administration communale (Département cadre de vie/service environnement).
- le dossier de demande de prime comprend :
 - le formulaire de demande de prime à l'achat de protections menstruelles "zéro déchet", à retirer au Département cadre de vie/service environnement ou à partir du site e-guichet communal.
 - le formulaire de demande devra reprendre les mentions relatives au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
 - une copie de(s) facture(s) d'achat.
- la date de la facture ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2023, ni antérieure à 6 mois au moment de la demande du remboursement.
- la prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande.
- le présent règlement est adopté pour les années 2024 et 2025.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service environnement, au Département des finances/service comptabilité et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) Pierre VENDY
Pour copie certifiée conforme, le 4 juillet 2023
Par ordonnance,
Le Directeur général

Pierre VENDY.



La Bourgmestre - Présidente
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Patricia LEBON.